

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2020

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre en date du 16 octobre 2020 s'est réuni le mardi 27 octobre 2020 à 18 heures 30, à la Maison du Développement à Retiers, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Thomas BARDY, Conseiller communautaire d'Arbrissel.

Etaient présents :

AMANLIS	Loïc GODET
ARBRISSEL	Thomas BARDY
BOISTRUDAN	Anne RENAULT
BRIE	Bruno PELLETIER
CHELUN	Christian SORIEUX
COESMES	Luc GALLARD
EANCE	Raymond SOULAS
ESSE	Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	Yves BOULET
JANZE	Hubert PARIS
JANZE	Dominique CORNILLAUD
JANZE	François GOISET
MARCILLE ROBERT	Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	Véronique BREMOND
SAINTE COLOMBE	Nelly MALNOE
THOURIE	Daniel BORDIER

Etaient absents :

Pour la délibération ECONOMIE : DBC20-013

LE THEIL DE BRETAGNE	Benoît CLEMENT
RETIERS	Véronique RUPIN et Thierry RESTIF

Etaient absents :

Pour la délibération ECONOMIE : DBC20-014

Pour la délibération RESSOURCES HUMAINES : DBC20-015

LE THEIL DE BRETAGNE	Benoît CLEMENT
RETIERS	Véronique RUPIN

LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LES ANNEXES PEUVENT ETRE
CONSULTEES AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE
2020 AGISSANT EN DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

ECONOMIE

DBC20-013

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC INITIATIVES PORTES DE BRETAGNE

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver le projet de convention à intervenir avec Initiative Portes de Bretagne pour la période 2020 - 2023 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer cette convention et tout document en découlant.*



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE ET ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

ENTRE :

Initiative Portes de Bretagne, membre d'Initiative France

Association loi 1901,

9, Place du Champ de Foire - 35 500 VITRE

Représentée par Monsieur Paul LAPAUSE, Président en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 28 juin 2005

D'une part,

ET :

Roche aux Fées Communauté,

Maison du Développement - 16, Rue Louis-Pasteur - 35240 Retiers

Représentée par Luc GALLARD, Président, en vertu de la délibération du bureau communautaire du 27 octobre 2020

D'autre part,

Préambule

Association loi 1901, Initiative Portes de Bretagne a pour objet de favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le Pays de Vitré. Elle dispose d'un fonds d'intervention qui permet l'octroi de prêts d'honneur aux créateurs et repreneurs d'entreprises.

Son rôle :

- Mobiliser des fonds :

Elle mobilise des fonds publics et privés, apportés par des partenaires (collectivités locales, banques, entreprises...) pour permettre aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises de constituer ou renforcer leurs fonds propres.

- Apporter des aides financières à la création et reprise d'entreprises : Prêts d'honneur sans intérêt ni garantie :

- Prêt d'honneur PFI : s'adresse à tous les créateurs ou repreneurs d'entreprises,
- Prêt d'honneur BRIT : s'adresse aux repreneurs d'entreprises,
- Prêt d'honneur CROISSANCE : pour toute entreprise en développement, TPE, PME de moins de 20 salariés,
- Prêt d'honneur INITIATIVE REMARQUABLE : nouveau dispositif de financement soutenu par l'épargne solidaire et mis en place par Initiative France. Les entreprises doivent comporter des caractéristiques remarquables dans les domaines environnementaux, sociétaux, territoriaux et de l'innovation

- Participer à la mise en œuvre des dispositifs de la Région Bretagne

(Pass Création -depuis le 1er janvier 2018 et BRIT -Bretagne Reprise Initiative Transmission)

- Assurer un suivi post-crédation aux entreprises aidées : en partenariat avec les Chambres Consulaires, France Active, ADIE, l'association EGEE, des rendez-vous sont réalisés au siège de l'entreprise pour faire un point régulier sur l'activité. Initiative Portes de Bretagne est un partenaire fiable au service du développement économique local et dispose d'une efficacité prouvée et reconnue : depuis 20 ans au service des créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire, avec un taux de pérennité de 95 % à 3 ans (70 % pour les entreprises non accompagnées au niveau national), elle est connue et reconnue des banques, dont la plupart participent aux comités d'agrément.

➤ Roche aux Fées Communauté

La Communauté de Communes mène une politique volontariste en termes de développement économique qui se traduit :

- Par le développement d'une offre d'accueil en foncier d'activités, adaptée aux besoins des entreprises, réparti de façon équilibré sur le territoire.
- Par des infrastructures de qualité (La Canopée, tiers lieu à vocation économie, numérique, emploi et des ateliers relais à vocation artisanale par exemple)
- Par une offre de services (animation économique, crèche et restaurant interentreprises, réseau de transport collectif desservant les principaux parcs d'activités...)
- Par une aide au maintien de l'emploi afin de mettre en adéquation l'offre et la demande au travers de la MEEF.
- Par une aide au développement des entreprises (avance remboursable, Pass commerce et artisanat ...)
- Par le soutien à l'innovation (B2E Bretagne Eco Entreprises, le Réseau des FabLab La Fabrique Janzé et Amanlis)

Roche aux Fées Communauté est adhérente à Initiative Portes de Bretagne depuis sa création en 1999 et participe au fonds d'intervention et également au frais de fonctionnement (hors personnel) de la structure.

Initiative Portes de Bretagne est un partenaire fiable au service du développement économique local et dispose d'une efficacité prouvée et reconnue, avec un taux de pérennité de 95 % à 3 ans. Elle est connue et reconnue des banques, dont la plupart participe aux comités d'agrément.

Sur la période 2017 à 2019,

- nombre de projets examinés : 5 en 2018 et 13 en 2019
- nombre de projets prêts engagés: 4 en 2018 et 9 en 2019
- nombre d'emplois créés ou maintenus : 15 en 2018, 31 en 2019 ;

La convention de partenariat entre Initiative Portes de Bretagne et Roche aux Fées Communauté est arrivée à échéance le 15 mars 2020. Il est donc nécessaire de la renouveler.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre Initiative Portes de Bretagne et Roche aux Fées Communauté et d'établir les modalités de la participation de Roche aux Fées Communauté au financement d'Initiative Portes de Bretagne pour la période de 2020 à 2023 et plus particulièrement au financement du fonds d'intervention et des frais de fonctionnement de la structure.

Article 2 : Durée et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée sur la période de 2020 à 2023, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Objectifs

Considérant le travail effectué par « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » sur le territoire de Roche aux Fées Communauté entre 2017 et 2019 ;

Considérant la convention de financement entre Roche aux Fées Communauté et Initiative Portes de Bretagne qui détermine les conditions de détermination du coût relatif au fonds d'intervention d'Initiative Portes de Bretagne et au frais de fonctionnement de la structure ;

Initiative Portes de Bretagne souhaite renforcer l'appui au fonctionnement (hors salaires) afin de conforter ses capacités d'intervention auprès des créateurs et repreneurs du territoire, et de continuer à abonder au fond d'intervention qui permet l'octroi des prêts d'honneur.

Article 4 : Engagements

Initiative Portes de Bretagne s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- ◆ Utiliser les fonds versés dans le cadre de cette convention pour alimenter le fonds d'intervention d'Initiative Portes de Bretagne et donc permettre les prêts aux créateurs.
- ◆ Assurer la collecte auprès des autres membres partenaires Initiative Portes de Bretagne, des dons complémentaires qui permettront d'assurer le fonctionnement réel de l'association tel que spécifié dans les statuts ;
- ◆ Inviter Roche aux Fées Communauté aux assemblées générales annuelles d'Initiative Portes de Bretagne au cours desquelles seront dressés les rapports moraux et financiers des activités d'Initiative Portes de Bretagne.

Roche aux Fées Communauté s'engage à contribuer financièrement au fonds de fonctionnement de l'association ainsi qu'au fonds d'intervention de ladite association, pour les années 2020/21, 2021/22 et 2022/23, sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5 de la présente convention. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 5 : Subvention et conditions de détermination et de versement de la contribution financière de Roche aux Fées Communauté

La subvention entre Vitré communauté et Roche aux Fées communauté est calculée sur la base des critères suivants

- 50% critère de population Double compte base recensement de l'année de demande de subvention
- 50% au prorata du potentiel financier des communes et DGF EPCI de l'année N-1.

La contribution financière de Roche aux Fées Communauté sera versée annuellement, sous réserve d'obtention du dossier de demande de subvention de l'association en janvier et de la validation du montant définitif de la subvention par le conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté.

Article 6 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels Roche aux Fées Communauté a apporté son concours porte notamment, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et explicités à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Au titre de cette évaluation, les dirigeants de l'association s'engagent à présenter une fois par an devant la Commission « Développement économique » de Roche aux Fées Communauté, le bilan de leur intervention pour l'année écoulée.

Article 7 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle ou en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Roche aux Fées Communauté, et sans préjudice des stipulations prévues à l'article 8, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Roche aux Fées

Communauté en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



Article 10 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre Roche aux Fées Communauté et Initiative Portes de Bretagne, le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires, à Retiers, le

Pour Initiative Portes de Bretagne

Pour Roche aux Fées Communauté

Le Président,

Le Président,

Paul LAPAUSE

Luc Gallard

ECONOMIE

DBC 20-014

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION LE RELAIS POUR L'EMPLOI ET ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec Le Relais pour l'Emploi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE RELAIS POUR L'EMPLOI ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

ENTRE :

Le Relais pour l'Emploi,
6, rue Louis Pasteur - 35240 RETIERS,
Représentée par **Monsieur Pierrot AMOUREUX**, Président, habilité en vertu de la
délibération du conseil d'administration du 4 juillet 2019,

D'une part,

ET :

Roche aux Fées Communauté,
Maison du Développement - 16, Rue Louis-Pasteur - 35240 Retiers
Représentée par **Monsieur Luc GALLARD**, Président, habilité en vertu de la
délibération DBC du 27 octobre 2020

D'autre part,

A / Préambule

Par le biais de sa compétence Economie, la Communauté de communes apporte son soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). A ce titre, elle soutient depuis 2000 l'Association Intermédiaire Le Relais pour l'Emploi présente à Retiers.

Le Relais pour l'Emploi, association loi 1901 sous agrément préfectoral, est un acteur du paysage de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique sur le

Pays de Vitré. Les actions concrètes sur le terrain sont orientées au service des personnes en situation de difficultés d'insertion socio-professionnelle, afin de les accompagner vers et dans des situations de travail afin de sécuriser leur parcours et les diverses démarches vers l'emploi durable.

Le Relais pour l'Emploi, est **une structure d'insertion par l'activité économique avec un rôle d'employeur** :

- **Elle met à disposition** dans le cadre de l'activité Association Intermédiaire des personnes relevant de l'I.A.E. par le biais de contrats de travail d'usage, ou assure l'emploi direct dans le cadre du chantier d'insertion par des contrats C.D.D.I.,
- **Elle accompagne des demandeurs d'emploi et des salariés** dans leur parcours individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- **Elle assure l'accueil, l'information et l'orientation du public relevant de l'insertion** par l'évaluation de leur situation personnelle, professionnelle et de leurs compétences ...
- **Elle s'inscrit dans une relation privilégiée** avec les différents acteurs du social, de l'emploi et les acteurs économiques du territoire.

L'association « Le Relais pour l'Emploi » est agréée par la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et intervient sur le Pays de Vitré – Porte de Bretagne, soit 62 communes, auxquelles s'ajoutent les communes de Piré-sur-Seiche et Ossé. Cette implication territoriale fait l'objet d'un agrément préfectoral 1/BRE/618.

B / L'activité du Relais pour l'Emploi s'articule autour de 4 axes :

1. L'Association Intermédiaire Le Relais.

Elle développe des activités de prêt de main d'œuvre à titre onéreux mais à but non lucratif suivant les décrets et lois afférents à l'I.A.E.

L'Association Intermédiaire a pour objet :

- D'accueillir les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- De proposer à ces personnes des situations de travail près de personnes morales, de collectivités, d'entreprises ou de particuliers,
- D'accompagner les personnes accueillies dans leur démarche d'insertion et les salariés en parcours dans leur insertion professionnelle que l'on vise durable.

L'Association est « intermédiaire » dans une dynamique d'inclusion et d'insertion :

- **Entre** une situation de non activité et une situation d'emploi

-

- **Entre** une situation de départ et la prise de conscience de l'autonomisation de la personne par elle-même.
- **Entre** les donneurs d'ouvrages qui proposent des activités professionnelles et des demandeurs d'Emploi. *Ces situations de travail facilitent la reconstruction professionnelle et sociale.*

L'association Intermédiaire adhère au réseau régional et national COORACE.

2. Le Pays fait son Jardin - Chantier d'insertion.

Le chantier d'insertion « le Pays fait son Jardin » est une structure d'insertion qui prend appui sur l'exploitation maraîchère biologique. Créé en 2009 et situé à la Rigaudière au Theil de Bretagne, cet axe du Relais est une réponse complémentaire en termes d'insertion sociale et professionnelle sur le Sud du pays de Vitré.

Le Chantier d'Insertion, conventionné par l'Etat représenté par la DIRECCTE, **accueille 20 salariés hommes et femmes** (13.5 ETP dotation 2020) de tout âge, rencontrant des difficultés d'ordre professionnel ou personnel. Le « Jardinier » est embauché en contrats aidés (CDDI Contrat à Durée Déterminée d'Insertion pour une période de 2 ans maximum (4 X 6 Mois maxi).

Par la production et la distribution de légumes biologiques, le chantier d'insertion, s'inscrit dans l'économie locale et les circuits courts. Il propose aux jardiniers des parcours personnalisés par:

- La mise en mouvement de la personne au sein d'un cadre structuré
- La confrontation à une situation réelle d'emploi
- La (re)construction d'un projet professionnel
- L'inscription dans un parcours sécurisé vers l'emploi

Le chantier d'insertion adhère au réseau national des Jardins de Cocagne.

3. Le Parc Mobilité (Parc-Mob).

Depuis 1992, Le Relais pour l'Emploi a développé un service d'aide à la mobilité sur le secteur sud du Pays de Vitré. Depuis 2000, ce service couvre sur l'ensemble du Pays de Vitré.

Il vise plus de mobilité et facilite l'insertion, l'accès à l'emploi.

Le parc Mob' est un service de locations de scooters. L'ensemble des partenaires socio-professionnels, dans le cadre d'une convention, peut faire appel à celui-ci pour leur public dans une finalité d'insertion professionnelle.

Il permet aux utilisateurs de disposer d'un moyen individuel de transport pour répondre aux différentes sollicitations vers l'emploi.

L'utilisateur est toujours parrainé par un référent appartenant à une institution locale (Mission Locale, PAE, CDAS, CCAS, APASE)

Le référent s'engage par sa connaissance de la personne demandant un prêt de scooter de l'évaluation et de la faisabilité de la mise à disposition.

En 2020, un réseau de 8 garagistes réparties sur le territoire assure l'entretien de 20 scooters.

L'association Le Relais pour l'Emploi assure le fonctionnement au quotidien du service ainsi que sa gestion financière et administrative. Un comité de pilotage annuel et des rencontres avec les différents partenaires permettent une évaluation et amélioration continue du service.

4. L'Atelier Collectif à vocation sociale.

Depuis 2006 l'association mène des projets qui se construisent autour de la participation de personnes isolées, éloignées de perspective d'emploi dans une finalité d'inclusion.

Il s'agit de proposer aux personnes concernées des activités de groupe facilitant la rencontre, le vivre ensemble, l'intergénérationnel, l'émergence de projet... Ces activités permettent de retrouver, utilité sociale, reconnaissance et confiance en soi et ses capacités. C'est une remise en mouvement de la personne vers...

Plusieurs expériences de jardins collectifs à vocation sociale ont permis d'ajuster les objectifs précédents en fonction des personnes, des contextes.

Aujourd'hui (2017-2020), le Relais pour l'Emploi participe à un projet collaboratif autour de la création d'un jardin citoyen et participatif par l'aménagement de l'espace extérieur de l'EHPAD de Retiers, le Biaù jardin.

Le Relais depuis 2015 s'associe au Département dans l'action Répie Sport pour poursuivre les mêmes objectifs.

C / Perspectives

La Communauté de communes, considérant l'économie sociale et solidaire comme un secteur à part entière du développement économique et social, accompagne financièrement Le Relais pour l'Emploi dans ses différents projets.

Considérant l'implication et le bilan positif de l'action du Relais sur le territoire de Roche aux Fées Communauté en matière d'insertion,
Considérant les intérêts convergents de la Communauté de communes et du Relais pour l'emploi,

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention précisant les modalités de relations entre les deux partenaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet d'établir les modalités de partenariat et de participation de Roche aux Fées Communauté au financement de l'association Le Relais pour l'Emploi pour la période 2020-2023.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité :

- A mettre en œuvre sur le territoire de la Roche aux Fées, en cohérence avec les orientations de politique publique, des actions visant à favoriser l'insertion par l'activité économique comme mentionnées dans le préambule.
- Dans un objectif de mutualisation et de mixité des publics, s'engage à relayer auprès de son public les ateliers et événements organisés par le Point Accueil Emploi et à informer de ses propres évènements.

La Communauté de communes s'engage à participer financièrement aux activités suivantes :

- **L'Association Intermédiaire**, propose des parcours d'insertion entre autres par des situations d'emploi à titre onéreux mais à but non lucratif
- « **Le Pays fait son Jardin** » - **Chantier d'insertion** apporte une réponse complémentaire aux besoins d'insertion sociale et professionnelle.
- **Le Parc Mob'** contribue à répondre localement aux besoins de mobilité par la location de scooter pour le public en insertion,
- **L'Atelier collectif à vocation sociale** renforce l'inclusion et ouvre une nouvelle étape vers l'insertion professionnelle.

La Communauté de communes peut mettre à disposition du Relais pour l'emploi des espaces à la Canopée de Janzé (cyber-base, salle de réunion et bureau de permanences) pour lui apporter des moyens supplémentaires dans la réalisation de ses activités d'insertion. Le Relais doit préalablement en faire la demande écrite auprès du manager de l'espace.

Les 2 structures s'engagent à partager en commun les ateliers, formations, visites d'entreprises, organisés par chacune d'entre elles.

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les deux parties, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Modalité de calcul et montant de la subvention.

La participation est calculée et répartie entre les 2 EPCI constituant le Pays de Vitré. Les critères de répartition et les montants induits feront l'objet d'un avenant ultérieur.

Le montant des subventions de l'année sera voté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes. C'est ce nouveau montant qui sera pris en compte lors du versement.

Article 4 : Modalité de versement de la subvention.

L'intégralité de la subvention sera versée suite à présentation du rapport d'activités, y compris financier, de l'année n-1.

Article 5 : Le contrôle.

5.1. Contrôle financier.

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Le Relais pour l'Emploi est tenu de fournir pour le 15 janvier au plus tard à la Communauté de communes :

- Son projet de budget pour chacune des activités du Relais pour l'année en cours faisant apparaître toutes les opérations nouvelles et le détail des charges y afférant,
- Le montant de la subvention sollicitée.

Par ailleurs, l'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de 4 collèges. Le 1^{er} Collège « élus » composé de 8 élus, délégués, représentant les structures intercommunales. Dont 3 élus pour Roche aux Féees Communauté, qui regroupe les communes présentes sur le territoire d'agrément de l'association désigné par celle-ci.

Toutefois, la Communauté de communes s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention allouée.

Le Relais pour l'Emploi s'engage également :

- À fournir chaque année, le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions de l'année écoulée, visés à l'article 1 signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante,
- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association Le Relais pour l'Emploi, si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté de communes tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

5.2. Contrôle des actions.

L'association intermédiaire « Le Relais pour l'Emploi » s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté de communes tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Communauté de communes, l'association intermédiaire « Le Relais pour l'Emploi » devra lui communiquer tous documents

de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des

assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association « Le Relais pour l'Emploi » devra informer la Communauté de communes des modifications intervenues dans ses statuts.

5.3. Paraphe du Président de l'Association.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc.) transmis à la Communauté de communes devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'association « Le Relais pour l'Emploi ».

5.4. Evaluation.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté de Communes a apporté son concours porte notamment, sur la conformité des résultats, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

En réponse à la demande de Roche aux Féés Communauté, les dirigeants de l'association s'engagent à présenter aux élus de la Communauté de Communes la structure, leurs prestations ainsi que leurs sites d'activités.

Les Dirigeants de l'Association s'engagent à inviter les représentants de Roche aux Féés Communauté à participer au dialogue de gestion, comité de pilotage, assemblée générale mis en place entre les différents partenaires, charge à la Communauté de communes de choisir ses représentants.

Article 6 : Promotion, publicité, information.

L'association « Le Relais pour l'Emploi » s'engage à mentionner dans ses documents de communication (plaquettes d'information, interviews, reportage, etc.) la participation financière de la Communauté de communes.

Article 7 : Assurances.

L'association « Le Relais pour l'Emploi » exerce les activités mentionnées sous sa responsabilité exclusive.

L'association « Le Relais pour l'Emploi » s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté de communes ne puisse être recherchée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Communauté de communes par la production des attestations d'assurances correspondantes.

Article 8 : Sanctions.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à

l'article 9, la Communauté de communes peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 10 : Résiliation de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux.

Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Retiers, le.....

Luc GALLARD,

Pierrot AMOUREUX,

Président de Roche aux Fées
Communauté

Le Relais pour l'Emploi



RESSOURCES HUMAINES

DBC20-015

LE HANGART : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De modifier le temps de travail des professeurs du HangArt selon les propositions formulées ci-dessous ;*
- ◆ *De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous les documents résultant de cette délibération.*

Cadre d'emplois	Service	Grades	Nouveaux temps de travail	Date effet
<u>FLUERE CULTURELLE</u> Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	Etablissement d'enseignements artistiques	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à raison de 9 H 20 / S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel	10h20	01/09/20
	Etablissement d'enseignements artistiques	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à raison de 10 H 50 / S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel	11h40	01/09/20